

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, à sa séance du 1er septembre 2026 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 18 du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires du Québec prononcé la radiation des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, la formation continue obligatoire pour les médecins vétérinaires du Québec.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

Mme Guylaine Leclerc	1745	Saguenay-Lac-St-Jean
M. Benoit Bégin	2156	Lanaudière
M. Guy Massicotte	2051	Montréal
M. Adolfo Hernandez Gomez	3371	Capitale-Nationale
Mme Véronique Sareault	3315	Laurentides
Mme Carolyn Gara-Boivin	3540	Montréal

Saint-Hyacinthe, le 2 septembre 2026

Me Marie Laurence Lenfant, LL.B., D.E.S.S., avocate
Secrétaire et conseillère juridique

Veuillez vérifier le [Répertoire des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec](#) de notre site internet afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 2 septembre 2026.